



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - EC

Arrêté préfectoral imposant à la S.A. BEGHIN SAY des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à THUMERIES

Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord,
officier de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

VU les dispositions du code de l'environnement annexées à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment son article 18 ;

VU les décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU la nomenclature des installations classées résultant du décret du 20 mai 1953 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 1984 autorisant la Société BEGHIN-SAY, 12, rue Joseph Beghin-59239.THUMERIES- à exploiter, entre autres, à la même adresse, deux silos de stockage de sucre de 20.000 tonnes unitaire ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement du 29 juillet 1998 relatif aux silos et installations de stockage ;

VU le rapport en date du 04 décembre 2002 de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, concluant à la nécessité d'imposer à la dite Société, par arrêté préfectoral, des prescriptions complémentaires en vue de la réalisation de dispositions techniques visant à améliorer la sécurité des installations du stockage de sucre à cette adresse ;

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène du Nord lors de sa séance du 21 janvier 2003 ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

ARTICLE 1

Pour la poursuite de son exploitation sur le territoire de la commune de THUMERIES (12 rue Joseph BEGHIN), la Société BEGHIN SAY, dont le siège social est situé à la même adresse, est tenue de respecter les dispositions suivantes.

ARTICLE 2

Les dispositions reprises dans l'Etude de Dangers référencées C02.532 indice B (AgroBioSucres Engineering) et issues de l'examen de cette étude seront mises en œuvre dans les délais suivants :

Dispositions	Délai
Déplacement de l'atelier de maintenance des chariots élévateurs à plus de 25m des silos	15 jours
Remplacement des élévateurs	Juillet 2003
Protection des élévateurs contre les risques d'explosion et mise en place d'un découplage entre chacun des élévateurs et vis à vis des équipements situés en amont ou en aval	Juillet 2003
Découplage du réseau de dépoussiérage	Septembre 2003
Découplage des canalisations d'air de ventilation de silos pour supprimer la communication des ciels gazeux des deux silos	Septembre 2003
Cloisonnement de la passerelle de liaison côté silo par un sas avec cloison anti-souffle et stable au feu	Juillet 2003
Mise en place d'une porte anti-souffle et coupe-feu pour l'accès à la salle de commande	Juillet 2003
Suppression du risque de propagation d'une explosion en cave vers les silos en maintenant fermés les bouchons de vidange	15 jours
Recherche de solutions pour augmenter la surface éventable en cave	Décembre 2003
Détection incendie en cave et aux greniers	Juillet 2003
Détection incendie sur les tapis de déchargement	Juillet 2003
Détection dans le capotage du tapis transporteur présent dans la passerelle de liaison et protection contre les explosions	Juillet 2003

ARTICLE 3

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour de sa notification.

ARTICLE 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le maire de THUMERIES,

- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

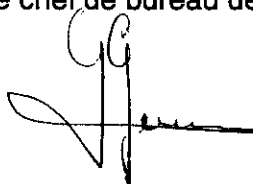
En vue de l'information des tiers :

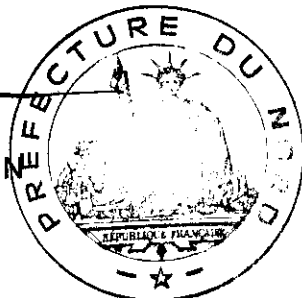
- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de THUMERIES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

FAIT à LILLE, le 14 février 2003.

Pour ampliation,
Le chef de bureau délégué,


Gilles GENNEQUIN



Le préfet,
P/Le préfet
Le secrétaire général adjoint

Christophe MARX